

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA

Amqui, le 14 décembre 2022.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 décembre 2022 à compter de 19h30 à la salle du conseil, située au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Sébastien Lévesque (Sainte-Érène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (St-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	M. Carol Poitras (Sainte-Florence)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : Mme Odile Roy (Causapscal).

Personnes-ressources présentes :

- M. Bertin Denis, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
- M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
- M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
- Mme Véronique Bouillon, service de génie municipal
- Mme Édith Pâquet, trésorière adjointe
- M. Ghislain Paradis, directeur du service incendie et d'organisation de secours
- M. Mario Turbide, directeur du service de foresterie
- M. Éric Lalonde, MAXXUM

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2022-231 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 décembre 2022

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2022-232 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 décembre 2022

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022 – Adoption
4. Période de question de l'assistance
5. Communication du service de développement
 - 5.1. Mise à jour des politiques d'investissement
 - 5.2. Mesures de développement 2023
 - 5.3. MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances
 - 5.4. Prix performance 2022
6. Communication du service d'aménagement
 - 6.1. Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Suivi de consultation et adoption
 - 6.2. PL69 – Règlements de démolition concernant les bâtiments patrimoniaux
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Approbation du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) pour dépôt au MTQ (après période de questions)
8. Politique de gestion des actifs – Mandat au Service du génie municipal de la MRC pour le démarrage du projet
9. Communication du service de protection incendie et d'organisation de secours
 - 9.1. Acquisition d'une camionnette pour les officiers de garde – Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation
10. Communication du service de foresterie

- 10.1. Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2022
- 10.2. Valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les TPI pour 2022
- 10.3. Révision de la programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO
- 11. Gestion financière
 - 11.1. Règlement No 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2023 – Adoption
 - 11.2. Dépôt des états financiers 2021-2022 et approbation du budget 2022-2023 de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène /**reporté**
 - 11.3. Règlement de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli relatif aux prévisions budgétaires 2023 – Approbation
- 12. Ressources humaines
 - 12.1. Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Confirmation d'embauche
- 13. Résolutions d'appui
 - 13.1. MRC de La Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport adapté et le transport collectif
 - 13.2. Résolution portant sur le régime d'assurance-emploi en vigueur au Canada
- 14. Table de Concertation de Matapédia – Restigouche – Nomination
- 15. Projet Cadets – Résolution d'intention
- 16. Grand matapédien du Gala de la Chambre de commerce
- 17. Banquet 2023 de la MRC
- 18. Correspondance
- 19. Période de questions de l'assistance
- 20. Autres sujets
 - 20.1. Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 18 janvier 2023 à 19h30 et rencontre de travail à 20h30
 - 20.2. Petits établissements accessibles (PEA)/**reporté**
- 21. Levée de la séance

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2022 - ADOPTION

Résolution CM 2022-233 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2022. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Mise à jour des politiques d'investissement

Résolution CM 2022-234 concernant l'adoption des politiques d'investissement du FRR 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter la politique de soutien aux entreprises et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie de l'année 2023 de la MRC de La Matapédia pour la mise en œuvre du Fonds régions et ruralité.

Adoptée.

Résolution CM 2022-235 concernant l'adoption de la politique d'investissement commune FLI/FLS

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter la politique d'investissement commune FLI/FLS 2023 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

5.2 Mesures de développement 2023

Résolution CM 2022-236 Adoption des mesures de soutien au développement 2022

Considérant que le conseil a adopté le règlement N° 2019-07 abolissant le fonds de prévoyance mis en place par le règlement No 2013-06 relatif à l'investissement de la MRC dans les projets éoliens du Bas-Saint-Laurent;

Considérant ledit règlement prévoit la mise en place de mesures de soutien au développement jusqu'à concurrence de 150 000\$ par année provenant des distributions perçues de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter les mesures de soutien au développement 2023 de la MRC de La Matapédia comme suit:

Mesures - Attractivité et recrutement	20 000\$
Recrutement événements nationaux	
Promotion des entreprises	
Programme d'appui aux collectivités (PAC) du MIFI	
Mesures - Promotion du territoire	72 475\$
Affiche de bienvenue Routhierville	
Carte touristique et de la seigneurie	
Panneaux d'attraits touristiques	
Dépliant hivernal et outils promo	
Promotions marketing	
Services professionnels	
Adhésions	
Événements et représentations	
Mesures - Partenariat et Soutien	70 282\$
Commandite événements majeurs	
Partenariat Chambre de commerce	
Fondation du CMEC	
Place aux jeunes	
Bourses jeunesse	
Partenariat pour la semaine de l'emploi	
Partenariat pour la semaine de l'innovation	
Partenariat salon de l'entrepreneuriat jeunesse	
Partenariat pour la semaine de l'entrepreneuriat	
Partenariat Travailleur de rang	
Fonds numérisation	
ARTERRE	
Entente La Ruche BSL	
Entente Réseau Accès-Crédit	
Mesures – Études et prospection	30 000\$
Plan d'aménagement et de développement de la Seigneurie	
Total	<u>192 757\$</u>

Adoptée.

5.3 MRC des Maskoutains – Bâtiments patrimoniaux dans un plan d'implantation et d'intégration architecturale – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances

Résolution CM 2022-237 concernant un soutien à la MRC des Maskoutains relative à l'assurabilité des immeubles patrimoniaux

Considérant	que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;
Considérant	les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;
Considérant	que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;
Considérant	l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;
Considérant	que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;
Considérant	que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est unanimement résolu :

1. De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;

2. De demander à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution ;
3. De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée.

5.4 Prix Performance 2022

M. Marcel Belzile propose une motion de félicitations à l'équipe du service de développement pour le prix Performance 2022 qui lui a été décerné par le Fonds locaux de solidarité FTQ en partenariat avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM). Ce prix est remis à un organisme qui s'est démarqué par la gestion optimale de son FLS.

6. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT

6.1 Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Suivi de consultation et adoption

Résolution CM 2022-238 concernant l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques

- Attendu que la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* est venue réformer l'encadrement juridique applicable à la conservation des milieux humides et hydriques au Québec;
- Attendu que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* oblige les MRC à élaborer et à mettre en œuvre un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) dans une perspective de gestion intégrée de l'eau pour tout bassin versant de son territoire;
- Attendu que la MRC de La Matapédia a procédé à l'élaboration d'un PRMHH incluant un portrait du territoire, un diagnostic environnemental, un engagement de conservation et une stratégie de conservation;
- Attendu que les partenaires et la population ont été consultés sur le PRMHH;
- Attendu que la MRC de La Matapédia désire maintenant soumettre au ministre pour approbation, un projet de PRMHH conformément à l'article 15.4 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Marquis, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matapédia et de le transmettre au MELCCFP pour approbation.

Adoptée.

6.2 PL69 – Règlements de démolition concernant les bâtiments patrimoniaux

Monsieur Bertin Denis présente une offre de service pour l'élaboration de règlements de démolition concernant les bâtiments patrimoniaux pour les municipalités locales. La *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL69)* a été adoptée le 25 mars 2021. Cette loi a apporté plusieurs changements qui concernent le milieu municipal, notamment en ce qui a trait à la connaissance et à la protection du patrimoine immobilier ainsi qu'aux régimes d'entretien des bâtiments et de contrôle des démolitions. Les modifications touchent entre autres la *Loi sur le patrimoine culturel (LPC)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*. La LAU a été modifiée de manière à resserrer le contrôle des démolitions par les municipalités locales, notamment par l'adoption et le maintien en vigueur d'un règlement de démolition par une municipalité locale.

Ce règlement doit être conforme aux nouvelles dispositions de la LAU avant le 1^{er} avril 2023. Le service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC élaborera un règlement de démolition pour les TNO et propose ses services aux municipalités locales qui désirent profiter d'une économie d'échelle pour un accompagnement visant l'adoption d'un règlement municipal. Dans le but de respecter le délai (1^{er} avril 2023) prévu par la Loi, les municipalités désirent mandater le service d'aménagement et d'urbanisme pour la rédaction des documents relatifs au règlement de démolition doivent signifier une demande par écrit (courriel, lettre ou résolution) au plus tard le 13 janvier 2023.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Approbation du Plan d'Intervention en Infrastructures routières locales (PIIRL) pour dépôt au MTQ

Résolution CM 2022-239 concernant l'approbation pour dépôt au MTQ du Plan d'intervention en infrastructures locales (PIIRL)

Considérant que la firme MAXXUM a été mandatée le 14 avril 2021 pour effectuer la mise à jour du PIIRL de la MRC ;

- Considérant que la version finale du PIIRL a été présentée au conseil de la MRC lors de la rencontre du 14 décembre 2022 ;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a pris connaissance du plan d'intervention (PIIRL) et qu'il est en accord avec son contenu ;
- Considérant qu'une résolution du conseil de la MRC est requise pour l'approbation du plan d'intervention par le MTQ et pour le paiement final de l'aide financière ;
- Considérant que le versement du solde de la subvention totale à la MRC est conditionnel à l'appréciation du rapport final par le ministère des Transports du Québec ;
- Considérant qu'il ne s'agit pas d'une résolution engageant la MRC et les municipalités à réaliser les travaux indiqués dans le plan d'intervention.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est unanimement résolu :

1. Que la MRC de La Matapédia considère que le plan d'intervention (PIIRL) est conforme en regard des critères d'appréciation des modalités d'application du PIIRL ;
2. Que cette acceptation n'est pas un engagement à réaliser les travaux recommandés ;
3. Que la présente résolution et la version finale du PIIRL soient transmises au représentant du ministère des Transports du Québec afin qu'il puisse procéder à l'approbation finale du document et verser l'aide financière.

Adoptée.

8. POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS – MANDAT AU SERVICE DU GÉNIE MUNICIPAL DE LA MRC POUR LE DÉMARRAGE DU PROJET

Résolution CM 2022-240 **concernant la gestion des actifs au sein de la MRC de La Matapédia – Mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour le démarrage du projet (volet MRC)**

- Considérant que la MRC de La Matapédia désire mettre en place une politique de gestion des actifs pour les actifs propres à la MRC ;
- Considérant qu'une politique de gestion des actifs a pour but de :
- Développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures ;
 - Prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels ;
 - Informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la MRC, en considérant les besoins réels à long terme versus les aspirations à court terme ;
 - Faciliter la priorisation des investissements ;
 - Optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs ;
 - Rendre les décisions objectives afin d'effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments ;
 - Établir et d'offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause ;
 - De déterminer les coûts de construction, d'entretien et de remplacement des actifs actuels et futurs ;
 - De maintenir et d'améliorer le système d'inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle à la suite du départ du personnel.
- Considérant que le service de génie municipal propose d'initier et de coordonner dans un projet global à l'échelle de la MRC cette démarche ;
- Considérant que le service de génie municipal a soumis une proposition d'honoraire au montant de 1 375 \$ afin d'accompagner la MRC à mettre en place leur politique de gestion des actifs de même qu'à répertorier les infrastructures de la MRC et les données actuellement disponibles.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Carrier, il est unanimement résolu d'accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 1 375 \$ afin d'effectuer les travaux suivants :

- Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion des actifs;
- Répertorier les infrastructures de la MRC ;
- Répertorier les données actuellement disponibles ;
- Effectuer le suivi et la coordination auprès de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-241**concernant la gestion des actifs au sein de la MRC de La Matapédia – Mandat au Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia pour le démarrage du projet (volet TNO)**

Considérant que la MRC de La Matapédia désire mettre en place une politique de gestion des actifs pour les TNO ;

Considérant qu'une politique de gestion des actifs a pour but de :

- Développer une vision à long terme afin de mieux analyser les impacts des décisions prises aujourd'hui sur les générations futures ;
- Prendre en compte le cycle de vie global des actifs municipaux dans les processus décisionnels ;
- Informer les élus, de façon objective, pour faciliter les prises de décision éclairées sur les investissements de la MRC, en considérant les besoins réels à long terme versus les aspirations à court terme ;
- Faciliter la priorisation des investissements ;
- Optimiser la maintenance et le remplacement des actifs existants, ainsi que le développement de nouveaux actifs ;
- Rendre les décisions objectives afin d'effectuer les bonnes interventions aux bons endroits et aux bons moments ;
- Établir et d'offrir des niveaux de services en toute connaissance de cause ;
- De déterminer les coûts de construction, d'entretien et de remplacement des actifs actuels et futurs ;
- De maintenir et d'améliorer le système d'inventaire de données, ce qui assurera, entre autres, un maintien de la mémoire institutionnelle à la suite du départ du personnel.

Considérant que le service de génie municipal propose d'initier et de coordonner dans un projet global à l'échelle de la MRC cette démarche ;

Considérant que le service de génie municipal a soumis une proposition d'honoraire au montant de 1 375 \$ afin d'accompagner la MRC à mettre en place leur politique de gestion des actifs de même qu'à répertorier les infrastructures des TNO et les données actuellement disponibles.

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est unanimement résolu d'accepter la proposition d'honoraires du Service de génie municipal au montant de 1 375 \$ afin d'effectuer les travaux suivants :

- Accompagner la municipalité afin de mettre en place une politique de gestion des actifs;
- Répertorier les infrastructures de la MRC;
- Répertorier les données actuellement disponibles;
- Effectuer le suivi et la coordination auprès de la MRC.

Adoptée.

9. COMMUNICATION DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE ET D'ORGANISATION DE SECOURS

9.1 Acquisition d'une camionnette pour les officiers de garde – Autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation

Résolution CA 2022-242**concernant une autorisation pour le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule usagé (camionnette) pour les officiers de garde**

Sur une proposition de M. Carol Poitras, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation pour l'acquisition d'un véhicule usagé pour le service incendie. Celui-ci sera de type camionnette ¾ de tonne 4X4 avec boîte de fibre de verre ;
2. D'autoriser le transfert de la camionnette du mécanicien à l'officier de garde.

Adoptée.

10. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

10.1 Orientations concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2022

Résolution CM 2022-243**concernant la réalisation des travaux sylvicoles sur les TPI en 2022**

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC autorise pour la saison 2022 :

1. Une participation du fonds TPI de la MRC d'une somme de 500 000 \$ (incluant le budget PADF et le Fonds Vert) pour la réalisation de travaux sylvicoles réguliers selon les normes et taux reconnus en région (forêt privée). L'exécutant des travaux pourra à l'intérieur de cette enveloppe, à la suite de l'approbation de la MRC, obtenir une aide financière pour les travaux de voirie, ponceaux, éclaircie précommerciale de feuillus intolérants et de transport des plants selon les taux établis en 2015 indexés annuellement au coût de la vie ;

2. Une répartition des budgets entre les intervenants pour leur permettre de récolter leurs volumes par territoire et pour respecter la stratégie d'aménagement et la programmation annuelle 2022-2023 ;
3. Le paiement d'une redevance municipale par les exécutants des travaux correspondant à 2,00\$/m³s pour le résineux et 0,90\$/m³s pour les autres essences récoltées ;
4. Le versement d'une avance de 50% des budgets ;
5. Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer tous les documents nécessaires à ces fins.

Adoptée.

10.2 Valeur marchande des bois sur pied à facturer sur les TPI pour 2022

Résolution CM 2022-244

concernant la valeur marchande des bois sur pieds à facturer sur les TPI en 2022

- Considérant que les MRC confient l'exécution des travaux sur les TPI à des organismes de développement locaux et à des entreprises d'aménagement forestier qui ont développé au cours des 20 dernières années divers modèles de partenariat permettant aux municipalités de s'impliquer dans la gestion active de leur territoire et d'en tirer certains revenus ;
- Considérant qu'historiquement, les MRC facturaient les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSB) produites par le BMMB (par période de trois mois) ;
- Considérant que depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSB ont considérablement augmentés pour le sapin et les épinettes de qualité B ;
- Considérant que cette augmentation du taux unitaire de la VMBSB pour le sapin et les épinettes de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont déficitaires pour les intervenants sur les TPI, c'est-à-dire les organismes de développement locaux et aux entreprises d'aménagement forestier ;
- Considérant que le statu quo est non viable pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSB de 2022 en fonction du prix payé aux usines de transformation ;
- Considérant que le sapin et les épinettes sont des essences en proportion importante au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement ;
- Considérant que ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent ;
- Considérant les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSB produites par le BMMB ;
- Considérant que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à revoir à la baisse, mais sans exagérer, le taux unitaire de la VMBSB en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

1. D'utiliser une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois sur pieds (sapin/épinettes) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2022.
2. D'établir, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés).
3. D'utiliser ce ratio en 2022 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pieds trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification.
4. D'appliquer une mesure compensatoire pour le prix du carburant de 3,00\$/m³s pour le **SEPM de qualité B** récolté en coupe totale.
5. De comprendre que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences (sapin qualité B et épinettes de qualité B).

Adoptée.

10.3 Révision de la programmation de la TECQ 2019-2023 pour les TNO

Résolution CM 2022-245 concernant la programmation révisée des travaux de la TECQ 2019-2023 pour les TNO

Considérant que la MRC a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

Considérant que la MRC doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que :

1. La MRC s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
2. La MRC s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
3. La MRC approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
4. La MRC s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
5. La MRC s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
6. La MRC atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée.

11. GESTION FINANCIÈRE

11.1 Règlement No 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2023 – Adoption

Résolution CM 2022-246 concernant l'adoption de la section 1 (dépenses relatives à la partie 1 du règlement, communes à l'ensemble) du budget 2023 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu unanimement d'adopter la section 1 du présent règlement établissant les répartitions et tarifications relatives à la partie 1 du budget de l'exercice financier 2023 commune à l'ensemble des municipalités, à savoir :

Article 1.1 Les répartitions des activités suivantes de la partie 1 sont réparties selon la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités selon le montant prévu au budget comme suit :

Services, fonctions et activités	Montant des répartitions
Gestion financière (incluant cadets)	146 516 \$
Législation (sauf rémunération séances conseil) (incl. étude animalière)	240 134 \$
Centre administratif	98 716 \$
Transport adapté	65 000 \$
Val-d'Irène	9 000 \$
Développement social et soutien financier aux organismes	29 742 \$
Entente de développement culturel	0 \$
Évaluation (sauf les villes de Causapsal et Amqui)	160 262 \$
Géomatique	49 192 \$
Aménagement	68 040 \$
Gestion des cours d'eau	5819 \$
Génie municipal	91 542 \$
Inforoute, Informatique et téléphonie IP	48 366 \$
Génie forestier	0 \$
Sécurité civile (sauf pro. Préparation aux sinistres)	50 769 \$

Les montants des répartitions établies ci-dessus pour chacune des municipalités sont montrés à l'annexe C du présent règlement qui en fait partie intégrante.

Le montant de la richesse foncière uniformisée (RFU), présenté pour chacune des municipalités à l'annexe A, est celui établi selon le rôle d'évaluation déposé en vigueur au 1er janvier 2023 et selon le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les répartitions ci-haut mentionnées sont payables en deux (2) versements.

Article 1.2 Le montant des répartitions relatives au financement du service incendie, représentant la somme de 1 299 310 \$, est réparti au prorata de la richesse foncière uniformisée (RFU), tel que montré à l'annexe B qui fait partie intégrante du présent règlement.

Les municipalités participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) obtiennent un crédit pour une somme globale de 40 000 \$ sur le montant de leur quote-part relative au service incendie; le crédit est établi au prorata de la participation des municipalités participantes dans l'investissement, tel que montré à l'annexe B. Les municipalités non participantes à l'investissement (Saint-Cléophas et TNO) n'obtiennent pas de crédit. L'annexe B montre également le montant du loyer payé par la MRC aux municipalités propriétaires des casernes incendie.

Les répartitions relatives au service incendie sont payables en quatre (4) versements.

Article 1.3 Pour effectuer la confection et la tenue à jour des rôles d'évaluation des villes d'Amqui et de Causapsal, la MRC de La Matapédia est autorisée à prélever une somme de 164 085.54 \$ auprès de la Ville d'Amqui et de 57 313.33 \$ auprès de la Ville de Causapsal et ce, en vertu des dispositions des règlements numéro 8-90 et numéro 4-96 relatifs aux conditions financières et administratives de la déclaration de compétence de la MRC en cette matière. Lesdites sommes seront payables en 4 versements suivant les dispositions desdits règlements. (1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et 1^{er} novembre).

Article 1.4 Les taux relatifs à la tarification pour la tenue à jour des rôles d'évaluation foncière des municipalités autres que les villes d'Amqui et de Causapsal sont montrés à l'annexe J, qui fait partie intégrante du présent règlement. Les répartitions pour l'inventaire continu du milieu, au montant de 45 400 \$, sont établies au prorata du nombre d'unités d'évaluation par municipalité, tel que montré à l'annexe D du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements. La tarification pour le transfert informatique au Centre de service scolaire est 29.00 \$ par dépôt de rôle ou par mise à jour par municipalité.

Article 1.5 La MRC de La Matapédia est également autorisée à percevoir au cours de l'année 2023 une contribution de 5 332.20 \$ pour chacune des municipalités, tel que montré à l'annexe I, en ce qui concerne la rémunération des membres du conseil de la MRC pour les séances ordinaires, extraordinaires et les rencontres de travail du conseil. Ces contributions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.6 Les répartitions relatives au financement du développement, au montant de 100 000 \$, sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités, tel que montrées à l'annexe E du présent règlement qui en fait partie intégrante, et elles sont payables en deux (2) versements. Une quote-part est imposée aux municipalités non participantes à l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Roncevaux et Nicolas-Riou) et qui ne contribuent pas (Saint-Cléophas et TNO) aux mesures de soutien au développement établies conformément au règlement numéro 2019-07, tel que montré à l'annexe E-1 qui fait partie du présent règlement.

Article 1.7 Les répartitions pour la gestion des matières résiduelles sont établies comme suit :

- Pour l'élimination des matières résiduelles destinées à l'enfouissement :
 - Pour les municipalités ayant des quantités pour les ICI (collecte avec conteneurs), la répartition est en fonction des volumes réels de l'année précédente ;
 - Pour les municipalités n'ayant pas de collecte spécifique pour les ICI (conteneurs) : la répartition du volume réel de l'année précédente pour l'ensemble de ces municipalités est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour le traitement des matières recyclables, les activités du PGMR et l'opération des écocentres : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;

- Pour la péréquation des coûts de transport, la répartition est selon la quantité de matières et les distances de transport tel qu'établies par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Matapédia-Mitis ;
- Pour le traitement des matières organiques : la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) ;
- Pour la fermeture du LES d'Amqui et du LES de Padoue, la répartition est selon la population (décret en vigueur au moment de l'adoption du présent règlement) des municipalités participantes à ces infrastructures.

Les répartitions totales à payer pour chacune des municipalités pour la gestion des matières résiduelles sont montrées à l'annexe G du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la gestion des matières résiduelles sont payables en 4 versements.

Article 1.8

Les taux horaires relatifs au personnel pour des services rendus par la MRC s'établissent comme suit :

<u>Catégories</u>	<u>Municipalités</u>	<u>Clients locaux (1.20)</u>	<u>Clients ext. (1.80)</u>
Ingénieur municipal directeur	111,20 \$	133,44 \$	200,16 \$
Ingénieur municipal sénior (25 ans et +)	102,40 \$	122,88 \$	184,32 \$
Ingénieur municipal sénior (11-15 ans)	88,00 \$	105,60 \$	158,40 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (7-10 ans)	81,95 \$	98,34 \$	147,51 \$
Ingénieur municipal intermédiaire (3-6 ans)	75,90 \$	91,08 \$	136,62 \$
Ingénieur municipal junior (0-2 ans)	69,85 \$	83,82 \$	125,73 \$
Ingénieur forestier	90,00 \$	108,00\$ (incluant MRC Matane et Mitis)	162,00 \$
Urbaniste directeur	93,43 \$	112,12 \$	168,17 \$
Urbaniste	86,62 \$	103,94 \$	155,92 \$
Conseiller en développement culturel	73,32 \$	87,98 \$	131,98 \$
Coordonnateur au programme (15-20 ans)	72,10 \$	86,52 \$	129,78 \$
Technicien génie civile int. (7-10 ans)	61,60 \$	73,92 \$	110,88 \$
Technicien génie civil intermédiaire (3-6 ans)	58,10 \$	69,72 \$	104,58 \$
Technicien génie civil junior (0-2 ans)	54,60 \$	65,52 \$	98,28 \$
Dessinateur	48,40 \$	58,08 \$	87,12 \$
Soutien technique génie mun. (11 ans et +)	58,12 \$	69,74 \$	104,61 \$
Opérateur eaux usées/eau potable(7-10 ans)	60,10 \$	72,12 \$	108,18 \$
Technicien forestier	66,49 \$	79,79 \$	119,68 \$
Technicien en aménagement	67,49 \$	80,99 \$	121,48 \$
Responsable informatique	75,68 \$	90,81 \$	136,22 \$
Soutien technique informatique	42,77 \$	51,32 \$	76,99 \$
Stagiaire	Taux payés selon la grille salariale des emplois étudiants de la MRC majorés de 30%.)		

Service incendie :

	<u>Tarif municipal</u>	Autres MRC	Client extérieur
Pompier	36.20 \$	Selon entente	74.79 \$
Pompier Mécanicien	58.02 \$	64.86 \$	74.79 \$
Pompier Préventionniste-Formateur	71.63 \$	64.86 \$	74.79 \$
Pompier prév. coordonnateur séc. civile	65.18 \$	64.86 \$	74.79 \$
Pompier adjoint à la prévention	56.59 \$	64.86 \$	74.79 \$

Lorsqu'un membre du personnel effectue un travail en temps supplémentaire (au-delà de 40 heures/semaine), le client est facturé au même taux horaire, mais avec un nombre d'heures majoré pour tenir compte du salaire versé à ce membre du personnel (1.5 fois le salaire régulier).

Article 1.9

Pour le travail en espace clos, la tarification s'établit comme suit :

- Tarif de base par intervention : 48.52 \$
- Tarification horaire par personne 48.52 \$

Article 1.10

La tarification applicable pour l'utilisation des services de la MRC de La Matapédia pour les caractérisations des installations septiques et des puits de catégorie 3 s'établit selon le taux horaire du personnel affecté à chacun des mandats.

Article 1.11

Les répartitions relatives à la cotisation de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au montant de 21 380.91 \$ sont établies entre les municipalités membres selon la facturation transmise à la MRC par la FQM, telles que montrées à l'annexe H du présent règlement qui en fait partie intégrante. Ces répartitions sont payables en deux (2) versements.

Article 1.12

Conformément au règlement numéro 2014-02 établissant les modalités de tarification des dépenses du service de l'évaluation de la MRC lors d'une contestation des valeurs des rôles d'évaluation foncière, la tarification en vigueur pour l'exercice financier 2023 est la suivante ; le règlement N° 2014-02 est modifié en conséquence :

Personnel du service de l'évaluation	Tarification horaire en vigueur pour l'année 2023		
	Demande de révision devant la MRC (OMRE)	Recours devant le TAQ	
	Valeur au rôle : Peu importe le montant	Valeur au rôle : Moins de 2 000 000 \$	Valeur au rôle : 2 000 000 \$ et plus
Évaluateur agréé	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	Sans frais - Inclus dans le contrat annuel de l'évaluateur	183.00 \$
Directeur du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	54.16 \$
Technicien sénior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	50.03 \$
Technicien intermédiaire	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	44.92 \$
Technicien junior	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	Sans frais - Inclus dans le budget annuel du service	38.74 \$

(Les taxes applicables sont en sus)

Article 1.13 Conformément au règlement numéro 2012-03 modifiant le règlement numéro 09-2001 relatif à la tarification pour l'utilisation du service incendie, les tarifs pour l'utilisation du service incendie, mentionnés aux articles 2 et 3 du règlement N° 2012-03, en vigueur pour l'exercice financier 2023 sont les suivants ; lesdits règlements sont modifiés en conséquence :

- 974.00 \$ de l'heure, par autopompe s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 710,00 \$ de l'heure par camion-citerne s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 589.00\$ de l'heure par véhicule d'urgence s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 319.00 \$ de l'heure pour tout autre véhicule identifié au service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- 75.00 \$ de l'heure pour chaque membre du service de protection incendie de la MRC s'étant rendu sur les lieux de l'intervention ;
- Le coût de remplacement, majoré de 15 % du matériel et des matériaux utilisés pour le colmatage ou la récupération de produits déversés et pour l'étalement ou autre.

Article 1.14 La tarification pour les utilisateurs reliés au système de téléphonie IP de la MRC de La Matapédia est fixée à 12.50 \$ par mois par poste téléphonique.

Article 1.15 La MRC est autorisée à dépenser une somme de 440 053 \$ provenant de l'aide financière aux MRC pour absorber les pertes liées à la COVID-19. L'aide financière comprend les 4 volets d'investissement suivants :

1. Consolidation, amélioration et protection des infrastructures réseaux, des équipements informatiques et des systèmes de télécommunications de la MRC ;
2. Fond de prévoyance permettant d'assurer le renouvellement des licences, le remplacement des systèmes et des équipements actuellement qui sont en voie d'atteindre leur durée de vie utile ainsi que l'amélioration de la cybersécurité du réseau informatique de la MRC ;
3. Support aux organismes mandataires de la MRC ;
4. Fonds de sécurité pour palier à diverses situations liées à la pandémie du COVID-19.

Adoptée.

Résolution CM 2022-247 concernant l'adoption de la section 2 (inspection municipale) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'adopter la section 2 du présent règlement établissant les répartitions relatives à la partie 2 du budget de l'exercice financier 2023 concernant l'inspection municipale :

Article 2.1 Les répartitions relatives au service d'inspection municipale pour l'exercice financier 2023 sont établies selon l'entente intermunicipale en cette matière comme suit :

MUNICIPALITÉS	RÉPARTITIONS 2023
Sainte-Marguerite-Marie	11 476,63 \$
Ste-Florence	15 189,66 \$
Causapscal	41 180,86 \$
Albertville	13 096,86 \$
Saint-Zénon-du-Lac-Humqui	18 565,14 \$
Saint-Léon-le-Grand	14 852,11 \$
Sainte-Irène	18 227,59 \$
Lac-au-Saumon	24 978,55 \$
Saint-Tharcisius	11 814,18 \$
Saint-Vianney	13 670,69 \$
Val-Brillant	29 029,13 \$
Sayabec	41 180,86 \$
Saint-Cléophas	11 712,92 \$

Saint-Moïse	15 527,21 \$
Saint-Damase	13 839,47 \$
Saint-Noël	13 839,47 \$
T.N.O.	29 366,68 \$
TOTAL	337 548,00 \$

Article 2.2 La tarification relative à l'émission des permis et certificats concernant les parcs éoliens est établie à 2 750 \$/éolienne et s'ajoute aux répartitions mentionnées à l'article 2.1 pour les municipalités concernées.

Article 2.3 Les répartitions relatives à l'inspection municipale sont payables en quatre (4) versements.

Adoptée.

Résolution CM 2022-248 concernant l'adoption de la section 3 (terres publiques intramunicipales) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Jean-Côme Lévesque, il est résolu d'adopter la section 3 du présent règlement relative à la partie 3 du budget 2023 concernant les terres publiques intramunicipales (TPI) :

Article 3.1 : La MRC de La Matapédia est autorisée à dépenser 611 126 \$ pour l'exercice financier 2023 et à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds TPI destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des territoires publics intramunicipaux de la MRC de La Matapédia.

Article 3.2 : Pour pourvoir aux dépenses mentionnées ci-dessus, la MRC de La Matapédia est autorisée à percevoir des revenus de loyer, des droits de coupe, des revenus pour services rendus et à approprier les sommes du fonds TPI.

Adoptée.

Résolution CM 2022-249 concernant l'adoption de la section 4 (délégation de gestion foncière des terres publiques) du règlement numéro 2021-08 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Carol Poitras, il est résolu d'adopter la section 4 du présent règlement relative à la partie 4 du budget 2023 concernant la délégation de gestion des terres publiques (baux de villégiature, sablières et gravières).

Article 4.1 Le montant budgété (68 375 \$) pour l'exercice financier 2023 est financé par les loyers des baux de villégiature et de sablières et gravières de même que par les redevances pour l'exploitation des sablières et gravières. La MRC est autorisée à verser tout excédent des revenus sur les dépenses au fonds spécial destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matapédia, conformément aux dispositions de l'entente conclue entre le ministère de l'Énergie et des ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-250 concernant l'adoption de la section 5 (premiers répondants secteur Est) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la section 5 du présent règlement relative à la partie 5 du budget 2023 concernant le service de premiers répondants du secteur Est de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Causapscal, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie, Albertville et TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles.

Article 5.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Est de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Causapscal, Albertville, Sainte-Florence, Sainte-Marguerite-Marie et les TNO Routhierville, Casault et Huit-Milles. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

Résolution CM 2022-251 concernant l'adoption de la section 6 (premiers répondants secteur Ouest) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Martin Carrier, il est résolu d'adopter la section 6 du présent règlement relative à la partie 6 du budget 2023 concernant le service de premiers répondants du secteur Ouest de la MRC de La Matapédia. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase.

Article 6.1 Les répartitions concernant le service de premiers répondants dans le secteur Ouest de la MRC sont réparties selon la richesse foncière uniformisée des municipalités desservies, soit Sayabec, Val-Brillant, Saint-Cléophas, Saint-Moïse, Saint-Noël et Saint-Damase. Il n'y a pas de répartition au budget de l'exercice financier 2023.

Adoptée.

Résolution CM 2022-252 concernant l'adoption de la section 7 (Route verte) du règlement 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter la section 7 du présent règlement relative à la partie 7 du budget 2023 concernant la Route Verte. Cette partie concerne les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville.

Article 7.1 Les répartitions relatives au financement de la Véloroute Desjardins de La Matapédia (Route Verte), au montant de 57 185 \$, sont payables par les municipalités dont le territoire est traversé par le tracé de la Route Verte, soit les municipalités de Saint-Moïse, Sayabec, Val-Brillant, Amqui, Lac-au-Saumon, Causapsal, Sainte-Florence et TNO Routhierville, et réparties au prorata de la richesse foncière uniformisée, tel que montré à l'annexe F du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à la Véloroute sont payables en deux (2) versements.

Adoptée.

Résolution CM 2022-253 concernant l'adoption de la section 8 (chaufferie à la biomasse – Fonds municipal vert) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 8 du présent règlement relative à la partie 8 du budget 2023 concernant le remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière. Cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand.

Article 8.1 Les répartitions relatives au remboursement de l'emprunt du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet collectif des chaufferies à la biomasse forestière, au montant de 48 719 \$, sont payables au prorata du montant de l'emprunt qui a été versé pour chacun des projets réalisés ; cette partie concerne les municipalités de Sayabec, Sainte-Irène et Saint-Léon-le-Grand, tel que montré à l'annexe K du présent règlement qui en fait partie intégrante. Les répartitions relatives à cette partie sont payables en deux (2) versements, le 28 février et le 31 juillet de chaque année.

Adoptée.

Résolution CM 2022-254 concernant l'adoption de la section 9 (investissement parc éolien Lac-Alfred) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu d'adopter la section 9 du présent règlement relative à la partie 9 du budget 2023 concernant le budget spécial pour l'investissement dans le parc éolien du Lac-Alfred.

Article 9.1 La MRC est autorisée à recevoir les distributions de la Société d'Énergies renouvelables de La Matapédia (SERM), copropriétaire d'une part du parc éolien du Lac-Alfred, et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le conseil de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-255 concernant l'adoption de la section 10 (investissement parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent – Ronceveaux – Nicolas-Riou) du budget 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Sébastien Lévesque, il est résolu d'adopter la section 10 du présent règlement relative à la partie 10 du budget 2023 concernant le budget spécial pour l'investissement dans les parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent (Ronceveaux et Nicolas-Riou).

Article 10.1 La MRC est autorisée à percevoir les distributions de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent, copropriétaire d'une part des parcs éoliens du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie (Ronceveaux et Nicolas-Riou) et à disposer des sommes perçues selon les règlements et résolutions adoptés par le Conseil de la MRC.

Adoptée.

Résolution CM 2022-256

concernant l'adoption de la section 11 (prévisions budgétaires des territoires non organisés) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter la section 11 du présent règlement établissant les taux de taxes et tarifications relatifs aux prévisions budgétaires de l'exercice financier 2023 des territoires non organisés (TNO) de la MRC de La Matapédia :

- Article 11.1 : Le taux d'imposition de la taxe foncière générale est de 0,56 \$/100\$ d'évaluation et vise tous les immeubles portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés sans exception, y incluant les immeubles visés par l'article 208, paragraphe 11, de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- Article 11.2 Une taxe spéciale au taux de 50.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur un terrain riverain à la route du Lac-des-Huit-Milles ou sur un terrain qui est riverain aux chemins de la Chapelle, des Cèdres, de la Pointe et du Débarcadère, tel que désigné dans le règlement numéro 2019-01, adopté le 13 mars 2019, sur le territoire de la ZEC Casault. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de nivelage de la route du Lac-des-Huit-Milles.
- Article 11.3 Une taxe spéciale au taux de 400.00 \$ par unité d'habitation permanente ou saisonnière (chalet) est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire de la Seigneurie du lac Matapédia. Les revenus de cette taxe spéciale sont destinés à financer des travaux de déneigement de la route Labrie et Soucy à partir de la limite du déneigement de la Ville d'Amqui jusqu'au Dépôt à Soucy dans la Seigneurie du lac Matapédia.
- Article 11.4 Une taxe spéciale au taux de 265.00 \$ par unité d'habitation et par commerce est prélevée du propriétaire d'une telle unité située sur le territoire du TNO Routhierville et adjacente à un chemin qui bénéficie du service de déneigement de la MRC.
- Article 11.5 Une tarification de 184,00 \$ par tonne est appliquée pour le transbordement, le transport du centre de transbordement au LET et pour l'enfouissement des matières résiduelles aux utilisateurs du service qui ne sont pas assujettis à la taxe générale ; les frais de transport pour acheminer les matières au centre de transbordement de Mont-Joli s'ajoute à cette tarification lorsque le transport est assumé par la MRC.
- Article 11.6 Les comptes de taxes dont le montant excède 300 \$ sont payables en trois (3) versements, dont les échéances sont le 31 mars, le 30 juin et le 30 septembre 2023.
- Article 11.7 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par une résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.

Adoptée.

Résolution CM 2022-257

concernant l'adoption de la section 12 (dispositions générales) du règlement numéro 2022-03 décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC et des TNO pour l'exercice financier 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la section 12 du présent règlement relative aux dispositions générales :

- Article 12.1 Conformément à l'article 976 du Code municipal, le greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia est autorisé à répartir entre les municipalités les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2023, en vertu des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie de cette répartition au bureau de chaque corporation municipale. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le greffier-trésorier.
- Article 12.2 À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements sont :
- 2 versements : 31 mars et 30 juin 2023
 - 3 versements : 31 mars, 31 juillet et 30 septembre 2023
 - 4 versements : 31 janvier, 31 mars, 30 juin et 30 septembre 2023
- Article 12.3 Le taux d'intérêt de tous les comptes passés dus à la MRC de La Matapédia incluant les répartitions est établi par résolution du comité administratif. Le taux fixé par résolution demeure en vigueur tant et aussi longtemps que le comité administratif n'adopte pas une autre résolution pour le modifier.
- Article 12.4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adoptée.

11.2 Dépôt des états financiers 2021-2022 et approbation du budget 2022-2023 de la Corporation de gestion du Parc régional de Val-d'Irène (reporté)

Reporté.

11.3 Règlement de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli relatif aux prévisions budgétaires 2023 – Approbation

Résolution CM 2022-258 concernant l'approbation du règlement no 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia approuve le règlement N° 2022-01 de la Régie intermunicipale de l'aéroport de Mont-Joli relatif à ses prévisions budgétaires 2023.

Adoptée.

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1 Poste de conseiller en gestion des ressources humaines – Confirmation d'embauche

Résolution CM 2022-259 concernant l'embauche de Mme Hanaa Chachou à titre de conseillère en gestion des ressources humaines

Considérant que la MRC de La Matapédia a créé un poste cadre de conseiller en gestion des ressources humaines ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a procédé à un processus de recrutement afin de combler ce poste ;

Considérant qu'aux termes du processus, le comité de sélection recommande la candidature de Mme Hanaa Chachou à titre de conseillère en gestion des ressources humaines.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est unanimement résolu :

1. De confirmer l'embauche de Mme Hanaa Chachou à titre de conseillère en gestion des ressources humaines pour la MRC de La Matapédia ;
2. Que les conditions de travail sont les suivantes :
 - Poste cadre permanent ;
 - Salaire : Échelon -1 de la grille salariale attribuée à ce poste ;
 - Entrée en fonction : 1^{er} janvier 2023 ;
 - Autres conditions de travail : Celles prévues à la politique de relations de travail des employés cadre de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

13. RÉSOLUTIONS D'APPUI

13.1 MRC de La Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport adapté et le transport collectif

Résolution CM 2022-260 concernant une demande d'accompagnement financier concernant la hausse importante des coûts pour le transport adapté et le transport collectif

Considérant que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du Gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques ;

Considérant que pour sa part, la MRC de La Matapédia déploie sur son territoire une offre de transport collectif et adapté via l'organisme La Caravelle ;

Considérant que ce service répond clairement à un besoin de la population et que, depuis sa mise en service, l'achalandage ne fait que croître ;

Considérant les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel ;

Considérant que le territoire de la MRC de La Matapédia est vaste et présente une faible densité de population et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif ;

Considérant qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels.

En conséquence, sur une proposition de M. Sébastien Lévesque, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est unanimement résolu :

1. De demander au Gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif et du transport adapté sur leur territoire ;
2. De bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales ;

3. De transmettre la présente résolution à la FQM et l'UMQ ;
4. De transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, à la députée de Rimouski et ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Mme Maïté Blanchette Vézina, au député de Matane-Matapédia, M. Pascal Bérubé ainsi qu'à la MRC de Matawinie.

Adoptée.

13.2 Résolution portant sur le régime d'assurance-emploi en vigueur au Canada

Résolution CM 2022-261 concernant le régime d'assurance-emploi en vigueur au Canada

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que le gouvernement fédéral canadien a pris la décision de revenir au régime régulier d'assurance-emploi, le 24 septembre dernier, après deux ans de règles assouplies dans un contexte d'urgence sanitaire ; |
| Considérant | que le nombre d'heures assurables requises pour avoir droit aux prestations régulières d'assurance-emploi est passé de 420 heures à 700 heures, le 24 septembre dernier ; |
| Considérant | que ce changement provoque de l'insécurité financière pour les travailleuses et les travailleurs saisonniers qui n'ont pas été en mesure d'accumuler assez d'heures dans le délai prescrit par le gouvernement fédéral ; |
| Considérant | que de nombreuses travailleuses et que de nombreux travailleurs devront maintenant faire face au « trou noir » de l'assurance-emploi ainsi qu'à des critères trop stricts pour avoir droit à des prestations pour lesquelles elles et ils ont eux-mêmes cotisé avec leur propre salaire ; |
| Considérant | que le gouvernement fédéral promet depuis 2015 qu'une réforme en profondeur du régime d'assurance-emploi sera adoptée, que ce n'est toujours pas le cas et que les travailleuses et travailleurs sont ainsi mal servis par le régime en place ; |
| Considérant | que les finances personnelles de bien des citoyennes et de bien des citoyens ont déjà été éprouvées durant la période d'urgence sanitaire, surtout chez les femmes qui pourvoient statistiquement les emplois les plus précaires ; |
| Considérant | que les travailleuses et travailleurs n'ont pas à payer le laxisme du gouvernement fédéral qui promet, depuis des années, de moderniser le régime d'assurance-emploi ; |
| Considérant | que plusieurs Matapédiennes et Matapédiens occupent des emplois saisonniers notamment à cause de la nature des emplois disponibles et non pas par choix ; |
| Considérant | que la ministre responsable du dossier a rencontré de nombreux groupes de travailleuses et de travailleurs, au cours des sept dernières années, qui lui ont répété qu'une mise-à-jour du régime d'assurance-emploi est nécessaire ; |
| Considérant | que les partis d'opposition de la Chambre des communes ont fréquemment offert des solutions aux problèmes liés au régime d'assurance-emploi, sans pour autant que le gouvernement n'améliore le filet de sûreté des travailleuses et des travailleurs. |

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par Mme Marlène Landry, il est unanimement résolu que La MRC de La Matapédia :

1. Demande au gouvernement fédéral de prolonger les mesures temporaires d'assurance-emploi jusqu'à ce que le ministre présente sa réforme du régime;
2. Demande au gouvernement fédéral d'offrir des compensations financières rétroactives aux travailleuses et travailleurs qui n'ont pas eu droit à leurs prestations depuis le 24 septembre dernier en raison d'un manque d'heures assurables à leur dossier;
3. Transmette la présente résolution à la députée fédérale d'Avignon-La Mitis- Matane- Matapédia, Mme Kristina Michaud, à la ministre de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes en situation de handicap, l'honorable Carla Qualtrough, et à l'honorable Pablo Rodriguez, ministre du Patrimoine et lieutenant pour le Québec.

Adoptée.

14. TABLE DE CONCERTATION DE MATAPÉDIA – RESTIGOUCHE – NOMINATION

Résolution CA 2022-262 concernant la nomination d'un substitut et d'un ou d'une représentante à la Table de concertation de l'OBVMR

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Renaud Arguin, il est unanimement résolu ce qui suit :

1. De nommer M. Nelson Pilote à titre de substitut sur le conseil d'administration de l'OBVMR ;

2. De nommer Mme Marlène Landry à titre de représentant de la MRC sur la Table de concertation de l'OBVMR.

Adoptée.

15. PROJET CADETS – RÉOLUTION D'INTENTION

Résolution CM 2022-263 **concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de participer au projet Cadets policiers de la Sûreté du Québec en 2023**

- Considérant que la MRC de La Matapédia participe depuis l'été 2018 au projet de cadets policiers sur son territoire ;
- Considérant que la Ville d'Amqui envisage être partenaire de la MRC et de la Sûreté du Québec dans l'entente qui intervient pour la mise en œuvre de ce projet sur le territoire de la MRC ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia dresse un bilan positif de sa participation à ce projet au cours des années antérieures ;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a prévu à même son budget 2023 les sommes nécessaires à sa participation au projet pour l'année 2023.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée M. Sébastien Lévesque, il est résolu que la MRC de La Matapédia signifie à la Sûreté du Québec son intérêt à participer au projet Cadets policiers pour l'année 2023.

Adoptée.

16. GRAND MATAPÉDIEN DU GALA DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Madame Chantale Lavoie mentionne qu'en mars 2023 se tiendra le Gala de la Chambre de commerce. La MRC y présentera son 4^{ème} Grand-e matapédien-ne. Madame Lavoie explique aux membres du conseil le processus pour déterminer la liste des candidats potentiels et de préparer le vote pour déterminer le nom de la personne qui sera honorée. Ce prix est décerné par la MRC à un-e citoyen-ne qui, par son implication exceptionnelle, a su faire grandir notre région, que ce soit au niveau local, régional ou au provincial. Cette personne a contribué au développement, à la reconnaissance et à la valorisation de La Matapédia. Son rayonnement a ainsi apporté à notre collectivité : fierté, avancement, reconnaissance ou amélioration de la qualité de vie et du milieu.

17. BANQUET 2023 DE LA MRC

Résolution CM 2022-264 **concernant une invitation des municipalités de Saint-Damase et Saint-Cléophas pour la tenue des banquets 2023 et 2024 de la MRC de La Matapédia**

Sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jean-Paul Bélanger, il est résolu d'accepter l'invitation des municipalités de Saint-Damase (18 février 2023) et Saint-Cléophas pour les banquets de la MRC pour 2023 et 2024 respectivement.

Adoptée.

18. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil. Rien de particulier n'est observé sur cette correspondance.

19. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

20. AUTRES SUJETS

20.1 Prochaines rencontres – Séance ordinaire du 18 janvier 2023 à 19h30 et rencontre de travail à 20h30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire en présentiel le mercredi 18 janvier 2023 à compter de 19h30, suivra la rencontre de travail à compter de 20h30.

20.2 Petits établissements accessibles (PEA) (reporté)

Reporté.

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution CM 2022-265 concernant la levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu unanimement de lever la séance à 21h50.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Joël Tremblay, greffier-trésorier